Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 074-217402189-20240205-DE2024_008-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 19 janvier 2024
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 27
Votants : 27

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON – Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Sylviane DENIAU - Georges BARTHE - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES - Bernadette GROBEL – Dominique COMANDONE - Julien-Marc MEYNET- Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND – Claude SIGWALT - Noël DUVAND.
Absents Représentés : Valérie RAPHOZ par Christelle GAUDET - Robert BARATAY par Pascal EYNARD-MACHET - Jonathan DEBOUY par Éric GAYDON- Jérémy COULOMBEL par Alexia LEROUYER - Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND – Christophe MECHOUK par Brigitte PERROT
Absents : Claude ECHERNIER-MOTTET - Valérie MERLE-DARCOURT
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

Objet : Renonciation à l'emplacement réservé E8 du plan local d'urbanisme

Délibération n° DE2024_008

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 152-2 et L. 230-1 et suivants,

Considérant l'emplacement réservé n°E8 inscrit au Plan local d'urbanisme et institué au profit de la commune en vue de l'extension du centre technique municipal, sur les parcelles AB 19, 857, 858 et 921, sises Route de la Dranse à Amphion.
Considérant qu'en application des articles L. 152-2 et L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, les propriétaires des parcelles AB 19 et 857 ont décidé de mettre en œuvre leur droit de délaissement et ont donc mis en demeure la commune d'acquérir ce foncier.
Considérant qu'il convient de renoncer à cette acquisition et de lever cet emplacement réservé n° E8,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL

RENONCE à acquérir les parcelles cadastrées AB n° 19 et n° 857, sises Route de la Dranse à Amphion et frappées par l'emplacement réservé n° E8,
PREND acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n° E8 instauré sur les parcelles en question, ainsi que sur les parcelles AB n° 858 et n° 921,
DECIDE en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document à intervenir en application de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.